

Tarifs 2026 appliqués dans les Établissements d'Accueil du Jeune Enfant communautaires

Origine des enfants	Tarif/enfant/heure
Pour les enfants domiciliés dans la Communauté de Communes, tous régimes confondus (général, fonction publique, MSA, SNCF, EDF-GDF, RATP). Incluant l'enfant porteur de handicap et la famille en situation d'urgence.	Selon le barème CNAF
Pour les enfants extérieurs à la Communauté de Communes, tous régimes confondus (général, fonction publique, MSA, SNCF, EDF-GDF, RATP). Incluant l'enfant porteur de handicap et la famille en situation d'urgence.	Selon le barème CNAF majoré de 15 %
Pour les enfants extérieurs à la Communauté de Communes, ne possédant pas de régime reconnu pour le versement de la PSU. Incluant l'enfant porteur de handicap et la famille en situation d'urgence.	Selon le barème CNAF majoré de 30 %

Tableau de calcul, d'après le barème CNAF

(Applicable à compter du 1^{er} janvier 2026)

NOS PARTENAIRES

Mode de calcul du tarif horaire	Taux d'effort :							santé famille retraite services	
Ressources annuelles* /12 = A (ressources mensuelles)	Famille de 1 enfant =	0,0619 %	Famille de 2 enfants =	0,0516 %	Famille de 3 enfants =				0,0413 %
	Famille de 4 à 7 enfants =	0,0310 %	Famille de + 8 enfants =	0,0206 %					
A x taux d'effort = B (tarif horaire)									
Limites des ressources des familles	Limite des tarifs horaire selon les limites des ressources								
➤ Plancher : 9 775,44 €/an, soit 814,62 €/mois →	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4/7 enfants	+ 8 enfants				
	Tarif horaire minimum selon le plancher								
	0,50 €/h	0,42 €/h	0,34 €/h	0,25 €/h	0,17 €/h				
	Tarif horaire maximum selon le plafond								
➤ Plafond : 102 000,00 €/an, soit 8 500,00 €/mois →	5,26 €/h	4,39 €/h	3,51 €/h	2,64 €/h	1,75 €/h				

** Ressources annuelles (année N-2) : il s'agit des ressources nettes perçues déclarées à la CAF, ou à défaut à l'administration fiscale par l'allocataire et son conjoint, avant tous les abattements fiscaux. A ces ressources, il convient :*

- d'appliquer les abattements ou neutralisations en fonction de la situation des personnes (départ du foyer, chômage, éventuel déficits ETI, agricole ou foncier, ...) prévus par la législation CAF,
- de déduire les pensions alimentaires versées.

Tarif dans le cas d'une présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'Aeeh) à charge de la famille : la tarification est revue au taux d'effort inférieur même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli au sein de l'établissement.

Tarif en cas d'enfant placé, en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance : la structure applique le tarif « plancher » au taux d'effort pour 1 enfant.

Tarif en cas de résidence alternée : les participations familiales seront calculées selon les règles applicables à la lettre circulaire n°2019-005 relative à la Prestation de Service Unique.

Cas d'un enfant en situation d'urgence ou cas des familles non allocataires sans justificatif de ressources : les ressources de la famille ne sont pas connues, la structure applique le tarif « plancher ».

Tarif par ¼ heure de retard après la fermeture de la structure : 6,77 €

Le Président,
Bernard DEKENS

